



CIRCULAIRE N° 1917 /SEPMBPE/DGD du 11 AVR. 2018

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Arrêt des prorogations  
des régimes suspensifs**

Il me revient que l'utilisation des régimes suspensifs donnent lieu à de nombreux abus portant préjudice aux intérêts du Trésor public. Pour mettre fin à ces dysfonctionnements, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'à compter de la date de signature de la présente, les prorogations des délais de validité des déclarations desdits régimes ne pourront plus excéder quinze (15) jours.

Toutefois, cette disposition ne concerne pas les bénéficiaires des codes additionnels suivants :

- 140 – (Privilèges diplomatiques et assimilés) ;
- 149 – (Privilèges découlant de la coopération militaire) ;
- 308 – (Recherche et exploitation minières) ;
- 309 – (Recherche et exploitation pétrolières) ;
- 311 – (Convention d'Etat) ;
- 420 – (Projets financés par les appuis extérieurs).

Ne sont, en outre, pas visés par cette mesure, **les sacs, emballages, caisses, fûts, cornières et contenants similaires déclarés en admission temporaire pour le conditionnement des produits destinés à l'exportation.**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**Ampliations :**

- SEPMBPE/Cab
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires CI
- Toutes Directions Douane

